

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 juin 2015, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRE Frédéric, GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine, MOULINOX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

1. PRESENTATION DU PROJET SITES NATURA 2000 DES MONTS DE LA MADELEINE

Le maire invite Me Armel SICART, Directrice Technique, Chargée de Mission Sites Natura 2000 auprès du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine à présenter au conseil municipal le projet de périmètre Natura 2000 « Sichon, Jolan » qu'il porte. Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêts communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. C'est pourquoi, l'Etat a missionné le SMMM pour la gestion de plusieurs sites Natura 2000. La structure organise et anime un Comité de Pilotage (COFIL) : il est constitué d'acteurs locaux pleinement intégrés au processus en tant qu'instance de concertation sur le site. Ce COFIL pilote l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) réalisé par le SMMM, en valide les différentes étapes, puis son animation. Ce document constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains. Ensuite, le SMMM a en charge l'animation, c'est-à-dire la mise en œuvre des actions concrètes prescrites dans le DOCOB, grâce à l'appui des acteurs locaux, propriétaires et gestionnaires sur le territoire. Le SMMM a à sa disposition différents outils de gestion à destination des propriétaires : la Charte Natura 2000, les Contrats Natura 2000, la communication dans le but de préserver les sites. Ces outils apportent des financements de l'Etat et de l'Europe (FEADER) aux propriétaires qui s'engagent. Le SMMM monte les dossiers administratifs et financiers pour l'Etat / propriétaire.

Me Armel SICART, invite les membres du conseil municipal à étudier dans la perspective d'une prochaine consultation, le projet de périmètre Natura 2000 « Sichon, Jolan » pour la commune de Ferrières sur Sichon – Est et Ouest.

2. INTERVENTIONS ET ACTIONS CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a reçu le 6 mars 2015, un appel téléphonique de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la Circonscription de Vichy 1, l'informant de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école à la rentrée 2015. Il précise que l'arrêté de la direction des services départementaux de l'éducation nationale a été pris sur la base de 41 élèves alors que l'effectif s'élève à ce jour à 44 enfants (effectif similaire à la précédente rentrée scolaire) et que d'autres inscriptions peuvent être prises avant la rentrée scolaire. Suite à cette annonce de fermeture de classe, plusieurs courriers de la commune et des parents d'élèves ont été adressés aux Services de l'Education Nationale notamment pour solliciter une rencontre avec le directeur académique. Cette demande de rendez-vous demeure à ce jour sans réponse.

Monsieur le maire propose de déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- autorise le maire à saisir en référé et au fond, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand aux fins de suspensions de la décision académique de fermeture d'un poste d'enseignant à l'école et à ester en justice.
- désigne Maître Anne-Sophie JUILLES, avocat au barreau de Clermont-Ferrand, pour représenter la commune.

3. RENOUELEMENT ET RECRUTEMENT PERSONNEL ECOLE

Le maire rappelle au conseil municipal que le contrat aidé de Me Lucile COURATIER prendra fin le 31 août 2015. Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) d'un nouvel agent d'entretien à compter du 1^{er} septembre 2015. Ce personnel serait chargé d'effectuer le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux et le cas échéant de remplacer le personnel communal absent ou empêché. Le conseil municipal se prononce favorablement. Les personnes éligibles au CAE devront adresser un curriculum vitae ou se présenter en mairie avant le 20 juillet 2015.

Le maire propose par ailleurs au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement du contrat d'avenir de Me Cyndie CHARPANTIER. Le conseil municipal accepte de renouveler le contrat de cet agent pour une durée de vingt-quatre mois.

4. MODIFICATIONS STATUTAIRES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2015, proposant des modifications aux statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Qui présente les projets de modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise :

- au sein de la compétence « *conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, berges notamment, en excluant les eaux closes et ne tenant compte, pour les rivières que de la Besbre, du Sichon et de leurs affluents cadastrés) définies dans la charte intercommunale de développement et d'aménagement* » suppression de la mention « *définies dans la charte intercommunale de développement et d'aménagement* » ;

- ajout des compétences suivantes au titre du paragraphe C « Autres compétences » : « *La Communauté de Communes peut réaliser des prestations pour ses membres ou d'autres structures extérieures dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût de service sont fixées par convention, en application de l'article L.5211-56 du CGCT. Il peut également intervenir comme mandataire ou coordonnateur de groupement de commande dans les conditions fixées par convention et selon les règles prévues par le code des marchés publics.*

En ce qui concerne les prestations réalisées pour d'autres structures que les communes membres, elles ne seront effectuées que dans le cadre des compétences inscrites dans les présents statuts au titre de :

- *service de portage de repas*

- *conduite d'études, animation, réalisation d'opérations dans les domaines de l'environnement et de la gestion de l'espace (entretien de rivières, de berges notamment, en excluant les eaux closes et ne tenant compte, pour les rivières que de la Besbre, du Sichon et de leurs affluents cadastrés).*

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, sans préjudice des dispositions de l'article L.5211-56, la Communauté de Communes et ses communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. ».

Ces modifications doivent être approuvées à la majorité requise lors de la création de la communauté, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions.

- ☒ Approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,
- ☒ Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

5. CONCOURS PHOTOS

La commission « communication et information » souhaite organiser pour la première fois un concours de photographies, ouvert à tous les habitants (résidents principaux et secondaires) de la commune. Il se déroulera du 1^{er} juillet 2015 au 31 octobre 2016. « Patrimoine et Paysages de Ferrières sur Sichon » sera le thème de ce concours. Il a pour objectif de stimuler la curiosité des habitants pour leur entourage patrimonial et naturel. Il permettra également de créer un fonds photographique représentatif de notre commune. Les images primées seront notamment proposées pour illustrer les prochaines couvertures du bulletin municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal dans un premier temps :

- de valider le règlement élaboré par la commission
- d'inscrire au prochain budget la somme de 600€ pour permettre à la commission de doter ce concours de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces propositions.

6. BLASON DE LA COMMUNE

La commission « communication et information » propose au conseil municipal de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason. En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Ce blason devra être représentatif des différents attraits de la commune. La commission présente au conseil municipal les premières ébauches de ce blason. Il est précisé aux élus qu'une fois finalisé ce blason, il sera nécessaire que le conseil municipal délibère pour qu'il acquiert son existence légale. De ce fait il sera proposé au cours d'une prochaine séance du conseil municipal de prendre une délibération dans laquelle figurera la description du blason qui deviendra la description officielle de ces armoiries. La commission va finaliser le blason avant de le soumettre pour avis aux Archives Départementales de l'Allier.

7. AFFAIRES DIVERSES

. Délibération FPIC

Le conseil communautaire de la Communauté Communes de la Montagne Bourbonnaise est amené à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC entre la communauté de communes et les communes membres pour l'année 2015. Dans ce cadre, le Président de la Communauté de Communes a proposé aux communes d'engager un débat sur cette question au sein des conseils municipaux.

Deux scénarios de répartition du FPIC sont applicables : répartition de droit commun et répartition dérogatoire dite « libre ».

Le montant attribué à la commune de Ferrières-sur-Sichon en fonction des modalités de répartition du FPIC est la suivante :

- Répartition de droit commun : 10 733€
- Répartition dérogatoire dite « libre » : 6 535€

Il n'appartient pas au conseil municipal de délibérer sur la détermination de la répartition du FPIC. Le conseil municipal doit simplement faire part de son avis sur le choix de la répartition. Après un échange, le conseil municipal opte après un vote, 14 pour, 0 contre et 1 absence en faveur la répartition dérogatoire dite « libre » sous réserve que le montant attribué à la Communauté de Communes soit d'un montant de 73 142€ (montant proposé pour la CCMB dans la répartition de droit commun).

. devis travaux d'éclairage public

Le maire communique au conseil municipal le devis du Syndicat Départementale d'Energie de l'Allier (SDE03) pour le renouvellement de foyers vétustes. Ce devis qui concerne le renouvellement et le recablage électrique de 61 foyers ainsi que la mise en conformité de 3 armoires d'éclairage public s'élève à la somme de 19 607€. Le conseil municipal accepte ce devis. La contribution sera imputée en fonctionnement et étalée sur 10 ans.

. encaissements divers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'encaisser les chèques :

- de 198,25€ de la Société Quatrem Assurances correspondant au remboursement de congés maladie d'un personnel communal
- de 450,00€ de la scierie RAMILLIEN et de 952,00€ de la scierie SEIGNOL pour les bois de la tempête au stade et à l'arboretum.

. remplacement de la chaudière de l'école

Le conseil municipal retient le devis de l'Entreprise RIBOULET Frères d'un montant 13 982€ TTC pour le remplacement de la chaudière existante de l'école par une chaudière fioul type basse température.

. cabinet de Kiné

Les kinés souhaitent pouvoir ouvrir une partie du mur donnant accès au parking communal qui est situé à l'arrière du cabinet afin de stationner leurs véhicules. Le conseil municipal répond favorablement à cette demande.

. réunion avec « La Poste »

Le maire rappelle au conseil municipal, la réunion avec les représentants de La Poste, qui se tiendra le vendredi 12 juin 2015 à 18h à la mairie.

La séance est levée à 22 heures.

Compte rendu vu par le maire

Secrétaire de séance François FRADIN